

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 2 Novembre le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.**

**Présents :** ARNAUD S., BETTON JC., BRESSON C., CAU J., COUMANS MF., DUMENIL D., DUSFOUR J., EGEA JD., LEMAITRE L., MAURY C., PEYRIERE L., SIMAO F., VAUDOIS E.

**Absente :** PAIS E.

**Secrétaire de séance :** CAU J.

Le conseil municipal s'est réuni à 20h30

### **1- Mise à jour du tableau unique de classification de la voirie communale**

Madame le Maire indique qu'il convient de réviser les tableaux et la carte des voies communales afin de les mettre en réalité avec la voirie communale actuelle. Elle précise par ailleurs qu'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), allouée par l'état chaque année, est indexée sur la longueur des voies communales.

La carte et les tableaux ont été revus en commission le 12 octobre à partir de la dernière carte et des dernières délibérations prises sur la commune concernant la voirie communale (soit les délibérations du 19 août 1964 et du 27 décembre 1972). Madame la Maire présente les documents à jour, mis en forme par les services cartographiques de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL). Ces documents sont consultables en Mairie. Elle précise qu'ils devront être régulièrement ajustés à l'avenir chaque fois que de nouvelles voies seront ouvertes ou que des modifications de classement ou des déclassements s'imposeront.

Sont ainsi proposées à la classification les longueurs de voirie communale et intercommunale suivantes :

Voies communales :	6841,89 m.
Voie intercommunale :	1237,49 m.
Chemins ruraux :	20121,87 m. dont 10917,58 m. carrossables
Total :	28201,25 m.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Madame la Maire indique par ailleurs qu'il sera nécessaire de préciser par arrêté municipal les conditions de circulation des différents chemins ruraux (non carrossables en particulier) ainsi que les restrictions à apporter à certains tronçons présentant des risques lors de précipitations intenses (passages à gué). Elle précise par ailleurs qu'un travail sera nécessaire afin :

- ❖ de donner un nom plus explicite à certains chemins ruraux,
- ❖ d'identifier les chemins ruraux absents des tableaux de 1964 et 1972. A cet effet, un travail de cartographie sera entrepris par la commission,
- ❖ de matérialiser l'appartenance communale de ces voies (panneaux par exemple).

## 2- Ressources Humaines

### ❖ Recrutement d'un employé communal sur contrat aidé

Afin d'anticiper la fin du contrat de Mr Luc Catapano le 12 Février 2016, Mme la Maire a contacté la Mission Locale pour déterminer le profil et les compétences attendues avec ce service et pour que celui-ci propose à la commune des candidatures. Celles-ci ont été analysées par elle-même et Mr Lionel Peyrière, adjoint aux travaux. La candidature de Mr Clément Cebréro-Gomez a été retenue, sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) de type « Emploi d'Avenir ». Ce contrat aidé (35h) a pour objectif de permettre à une personne de moins de 25 ans, peu diplômée et en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois, de vivre une vraie expérience professionnelle. Un suivi personnalisé professionnel avant, pendant et après le contrat sera assuré par la Mission Locale.

Madame la Maire précise que le CUI de Mr Matthieu Bini est inchangé (20h).

### ❖ Mise à jour du tableau des effectifs

La période de stage de Mme Ana-Paola Luis Martens arrivant à son terme, il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte sa titularisation. Le tableau des effectifs ci-dessous, actualisé du recrutement de Mr Cebrero-Gomez et de la titularisation de Mme Luis Martens est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	Emploi Permanent / Non Permanent	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
				(Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Permanents	35 heures
<b>Total</b>		<b>2</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
		3	Permanents	3 postes à 35 h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Non permanent	1 poste à 35 h
		1	Permanent	1 poste à 32 h
Contrat aidé		3	Non permanents	2 postes à 20 h, 1 poste à 35 h
Contrat durée déterminée		1	Non permanent	1 poste à 10h
<b>Total</b>		<b>9</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Permanent	1 poste à 28 h
<b>Total</b>		<b>1</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>		

### ❖ Assurance santé collective du personnel communal

Madame la Maire indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, les employeurs territoriaux peuvent décider la mise en place d'un dispositif facultatif de protection complémentaire santé pour leurs agents. Deux modalités sont possibles, soit à travers des contrats labellisés, soit *via* des conventions de participation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a passé une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour le risque santé avec la mutuelle Intériale. Madame la Maire propose une adhésion à la convention de participation. Le coût pour la commune sera de 20€/mois/agent. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### ❖ **Document unique**

Madame la Maire rappelle le but du document unique, qui est d'analyser, anticiper et prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés les agents communaux. Le projet établi par Mme Marie-France Coumans a été présenté à chaque agent communal. Les remarques du personnel ont été prises en compte dans les corrections apportées depuis. Le document a été mis à disposition des élus qui n'ont pas émis de remarque. Ce document sera transmis au Centre de Gestion pour étude par la commission technique paritaire. Celle-ci fera part de ses observations avant validation.

### **3- Gestion du Patrimoine Foncier Communal**

#### ❖ **Propositions d'acquisition**

A l'occasion de différentes démarches communales auprès des propriétaires de terrains (débroussaillage, incendie du 8 août, pâturage), des propositions spontanées de rachat, par la commune, émanant des propriétaires des parcelles suivantes ont été faites :

- B1088 : 14126m<sup>2</sup> de Bois et Taillis
- B835 : 8970 m<sup>2</sup> de Bois et Taillis
- D126 : 5340 m<sup>2</sup> de Bois et Taillis
- D207 : 1180 m<sup>2</sup> de Landes
- D351 : 15800 m<sup>2</sup> de Bois et Taillis

L'évaluation des domaines pour ces terrains, situés en zone N est de 0.16€/m<sup>2</sup> pour les landes et 0.6€/m<sup>2</sup> pour les bois et taillis.

Au regard de leur localisation et de leur intérêt, le conseil municipal décide de décliner ces propositions de rachat.

#### ❖ **Proposition de cession**

Madame la Maire fait état des différentes propositions, spontanées, concernant l'aménagement des terrains communaux restant sur le Serre de Jeannou. Le conseil débat des différentes options possibles :

- ❖ Maîtrise communale de la viabilisation des terrains, vente par la commune des lots viabilisés,
- ❖ Cession à un aménageur des terrains (environ 4409m<sup>2</sup> constructibles) en contrepartie d'une somme à déterminer et de plus de 1000m<sup>2</sup> de voirie (dont éclairage public, et incluant le chemin du Serre de Jeannou) et la construction d'un bassin de rétention des eaux conformément à la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Dans ce cadre, les propositions de deux aménageurs ont été comparées.

Mr Laurent Lemaître, adjoint à l'urbanisme, indique qu'il convient de prendre en compte

la complexité de l'aménagement de cette zone et qu'à cet égard, confier l'opération à une entreprise dont c'est le cœur de métier serait judicieux.

Le conseil municipal approuve à 13 voix pour et une abstention la poursuite des négociations avec un des aménageurs cités. La proposition de cette entreprise, incluant actuellement une extension du réseau d'assainissement collectif au droit du fossé communal du Serre de Jeannou, sera réétudiée d'un point de vue technique et financier par la commission travaux et la commission urbanisme en vue d'une nouvelle proposition fin 2015.

Madame la Maire rappelle que le lot 4 (1180m<sup>2</sup>) est toujours à la vente, au prix de 185,000€ (avec marge de négociation), suite à la rupture du compromis de vente signé avec un précédent candidat acquéreur. Ce terrain bénéficie d'une vue magnifique sur le Puech des Mourgues.

#### **4- Gestion du Patrimoine Bâti Communal**

##### **❖ Puit communal sur la route de Montaud**

Ce bâtiment communal est l'objet de dégradations (porte fracassée, tags). La porte a été remplacée par une grille ajourée permettant de constater que ce puit ne contient aucun bien de valeur. Des entreprises spécialisées dans les fresques murales, permettant de recouvrir les tags et dissuadant de nouveaux tags, ont été contactées. Seule une société a donné suite et sera recontactée pour affiner sa proposition (d'un point de vue graphique et financier). Une demande de fonds de concours a été déposée auprès de la CCGPSL concernant ce projet.

##### **❖ Protection de l'église au titre des monuments historiques**

L'édification de l'église remonte pour sa partie romane à la première moitié du XII<sup>ème</sup> siècle. La commune a déjà entrepris différentes actions de préservation et mise en valeur de ce patrimoine (restauration du clocher foudroyé en 2006, réfection des peintures en 2008, rénovation des fresques en 2009). Madame la Maire souligne qu'il est important de préserver cet édifice qui témoigne de notre histoire.

Des infiltrations sont constatées et endommagerons les fresques si rien n'est fait. Par ailleurs, des barbelés ont été posés sans autorisation et fixés au niveau de la fenêtre romane du XII<sup>ème</sup> siècle. L'assistance technique du département est sollicitée dans la continuité des actions soutenues par le passé. De plus, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été contactée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité une délibération autorisant Madame la Maire à solliciter la protection de l'église au titre des monuments historiques et à signer tout document en vue de la préservation de cet édifice.

##### **❖ Périmètre de l'église**

Madame la Maire propose d'établir, dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme, et conformément à la délibération prise, une réserve communale sur les parcelles entourant l'église afin de préserver et valoriser cet édifice. Elle demande par ailleurs l'autorisation du conseil pour entreprendre des démarches en vue de racheter, si cela est possible, ces parcelles pour un prix qui ne saurait être supérieur à 800 euros. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

##### **❖ Création d'une Commission extra-municipale « Patrimoine »**

Une commission ouverte à l'ensemble des habitants est créée dans le but de surveiller

les éléments du patrimoine historique communal (chemins, rues, bâtiments), le valoriser par des actions d'animation, de communication et d'éducation. Une communication sera faite aux habitants dans le prochain Saint Bauzille Info, pour les inviter à participer à la première réunion de cette commission (date non fixée à ce jour).

#### ❖ **Domaine du Plan Vincent**

Madame la Maire fait part du retour très positif de la population suite aux journées portes-ouvertes du Domaine du Plan Vincent organisées avec les associations communales le 17 octobre 2015.

Elle indique qu'elle contactera le CAUE afin définir un cahier des charges pour l'élaboration d'un projet d'aménagement du domaine. Une réflexion est entamée concernant l'appartement du Maître et la piscine. Concernant ce bassin, différentes options seront analysées et estimées par la commission travaux pour le prochain conseil municipal.

### **5- Travaux**

Monsieur Lionel Peyrière, adjoint aux travaux, présente l'avancée des travaux actuels :

- ❖ La toiture de la partie ouest du bâtiment de l'ancienne Mairie est en cours de réfection. Une isolation des combles perdus très importante a été réalisée.
- ❖ La mise à double sens du tronçon rue de la Mairie/cave Coopérative de la rue du Languedoc avec l'installation d'une écluse pour diminuer la vitesse. Ces travaux sont à la charge du département.
- ❖ La mise en place d'une écluse au niveau du pont à l'entrée des Mazes, à la charge du département et avec une participation communale de 12,000€.

Il indique par ailleurs qu'il est nécessaire de déterminer une enveloppe de travaux de voirie 2016 à communiquer à la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup pour que cette structure prépare l'appel d'offre commun « voirie » 2016. Le montant de 30,000€ TTC est approuvé à l'unanimité (pour rappel le budget prévisionnel 2015 prévoyait 40,000€ TTC pour les opérations relevant de l'appel d'offre commun et celles n'en dépendant pas).

### **6- Urbanisme**

#### ❖ **Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial**

A l'occasion de l'élaboration du PPRI par les services de la DDTM, il est apparent que la commune n'a aucun outil pour gérer les eaux pluviales, leur collecte et leur éventuel traitement, ni n'a de vue sur l'état et le dimensionnement du réseau de collecte actuel, ni de mesure du ruissellement urbain. Ainsi, les projets d'urbanisation future ne peuvent prendre en compte le risque inondation liée à ce ruissellement, ni éviter d'aggraver les inondations constatées ou de générer de nouveaux débordements.

Madame la Maire précise par ailleurs que les services de l'état ont alerté la commune sur l'absence de démarche prenant en compte le ruissellement lors de l'élaboration du PLU et ceci dès 2012.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et autorise Mme la Maire à réaliser toutes les démarches en ce sens et solliciter toutes les subventions possibles à cet égard.

Madame la Maire précise que cette démarche impliquera de nouvelles contraintes en termes d'urbanisme, pour prendre en compte le ruissellement, et que ces contraintes seront annexées au Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, un recensement préalable des points noirs (zones de ruissellement important, zone inondées par le ruissellement urbain) est en cours et les habitants sont invités à faire part de leurs observations soit par email ([ruissellement@saintbauzilledemontmel.fr](mailto:ruissellement@saintbauzilledemontmel.fr)), soit en

les consignant sur le registre prévu à cet effet disponible en Mairie. De plus, comme indiqué par les représentants de la DDTM lors de la réunion publique sur les PPRI organisée à Fontanès le 13 octobre, Madame la Maire indique que la phase de concertation concernant le PPRI prendra fin en Décembre 2015.

#### ❖ **Etude Urbaine**

La commission urbanisme a alerté le conseil municipal sur le fait que la commune « subit » à l'heure actuelle une multiplication des projets d'ensemble sans que ce type de projet n'ait été anticipé dans le règlement d'urbanisme. Cette situation implique d'une part une multiplication des demandes d'extensions de réseaux, dont certaines ne peuvent être prises en charge par les aménageurs et sont des charges pour la commune, et d'autre part dégrade la maîtrise de la commune sur son développement. Par ailleurs, le règlement du Plan Local d'Urbanisme est modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. La deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme, en cours, vise à renforcer ce règlement de façon à ne pas modifier l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs la réflexion globale sur l'aménagement de la commune entamée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à partir de 2005 est très largement obsolète. La simple modification du règlement, pour le mettre en conformité avec la loi sans altérer l'esprit du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, ne permettra cependant pas de réflexion sur le développement communal. Madame la Maire indique qu'il convient donc de procéder à une réflexion générale sur l'aménagement communal à travers une étude urbaine. Cette étude sera réalisée en interne par le conseil municipal (c'est-à-dire sans passer par un bureau d'étude), en recrutant pour une durée très limitée et dans des conditions qu'il conviendra de définir (quelques mois au plus) un urbaniste ou un stagiaire urbaniste, tout en sollicitant l'aide du CAUE et de la DDTM.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'élaboration d'une Etude Urbaine dont le périmètre est défini par les zones AU, UD et UA de la commune. Il autorise Mme la Maire à réaliser toutes les démarches en ce sens.

#### ❖ **Droit de préemption urbaine**

Madame la Maire rappelle que les dispositions du Code de l'Urbanisme, issues de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, permettent aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur toute ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future. Elle précise que ce droit de préemption urbaine est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, des activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Suite à la révision en date du 15/05/2013 transformant le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) il est nécessaire pour la commune de pouvoir intervenir, notamment par l'exercice du Droit de Préemption Urbain, afin de permettre la réalisation des objectifs définis pour des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Madame la Maire propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et la zone AU du Plan Local d'urbanisme. Afin de pouvoir respecter les délais légaux pour exercer les droits de préemption, et dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale, Madame la Maire propose que lui soit délégué, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, l'exercice des droits de

préemption mis en place sur la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines U et les zones à urbaniser AU du Plan Local d'urbanisme de la commune et donne délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit.

#### ❖ **Approbation du règlement d'assainissement collectif communal**

La commission urbanisme a élaboré une proposition de règlement d'assainissement collectif communal. Ce règlement a vocation à expliciter le fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées (réseau séparatif), à définir le périmètre d'intervention du service d'Assainissement (actuellement confié à l'entreprise VEOLIA) et à clarifier les démarches nécessaires pour se raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées.

Le projet de règlement est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal et sera transmis aux usagers du service d'assainissement collectif et disponible sur le site internet de la Mairie.

Madame la Maire souligne que le réseau d'assainissement des eaux usées est séparatif et qu'il est interdit d'y déverser des eaux pluviales et assimilées (eaux de vidange des piscines). Les stations d'épuration du village et de Favas sont saturées par les eaux de pluies les jours de gros orages. Ce phénomène anormal compromet le fonctionnement des stations, l'efficacité de l'épuration et la durée de vie de ces dispositifs. Le service d'Assainissement procédera dans les prochains mois à des contrôles et, le cas échéant, les propriétaires en infraction seront sanctionnés et mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires. Mme la Maire rappelle qu'elle est fondée à faire réaliser d'office ces travaux. Sanctions et modalités sont présentées dans le règlement du service d'assainissement.

#### **7- Prévention des risques naturels et environnement**

Mr Julien Cau, en charge du regroupement des propriétaires pour le nettoyage des terrains affectés par l'incendie du 8 août 2015, indique que :

- La totalité des terrains confiés au sein de ce regroupement représente environ 33ha,
- 3 offres ont été analysées. Les modalités d'intervention de l'entreprise la mieux disante sont présentées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la démarche et la sélection de ce groupement. Les propriétaires seront contactés rapidement pour présentation des modalités et signature d'un contrat et du cahier des charges avec l'entreprise retenue. Les travaux sont anticipés en décembre 2015 et janvier 2016.

#### **8- Règlement de la réserve Communale de Sécurité Civile**

Le projet de règlement de la Réserve Communale de Sécurité Civile, sur lequel l'avis du SDIS 34 a été sollicité, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame la Maire indique qu'à ce jour 17 volontaires ont signé l'acte d'engagement. Les habitants souhaitant s'impliquer dans cette structure sont incités à consulter le site internet communal où toutes les informations concernant la Réserve sont disponibles. Une adresse email a été créée ([rcsc@saintbauzilledemontmel.fr](mailto:rcsc@saintbauzilledemontmel.fr)) afin de répondre à leurs questions ou transmettre la demande d'intégration à la Réserve (Acte d'engagement).

Enfin, les volontaires recensés seront invités, s'ils le souhaitent, à participer aux prochaines réunions concernant la première révision du Plan Local de Sauvegarde. La version actuelle de ce document est disponible sur le site internet communal.

La liste des réservistes sera prochainement transmise à la Préfecture pour finaliser la mise en place de ce dispositif et l'intégrer officiellement au Plan Communal de Sauvegarde.

## **9- Actualisation des taxes communales**

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement collectif. Ce schéma directeur sera l'occasion d'apporter un diagnostic au fonctionnement et au dimensionnement du service d'assainissement collectif des eaux usées. Les travaux qu'il est déjà possible d'anticiper sont la rénovation des stations d'épuration du Bourg et de celle de Favas. Cette dernière est arrivée au maximum de sa capacité théorique et le raccordement des futures habitations est problématique.

L'obtention de subventions pour la rénovation du dispositif d'assainissement des eaux usées est liée à la qualité des outils financiers que la commune est capable de mettre en place de son côté. En d'autres termes, il est improbable d'obtenir un niveau de subventionnement important pour les travaux qui seront identifiés à travers le schéma directeur si de son côté la commune n'impose pas une participation financière significative aux propriétaires sollicitant leur raccordement.

Dans un premier temps, Mme la Maire propose d'augmenter le montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC). Deux types de PFAC sont à distinguer : celui applicable aux nouvelles constructions et celui applicable aux constructions disposant d'un dispositif d'assainissement autonome qui ne répond pas aux normes en vigueur et qu'il convient de raccorder au réseau d'assainissement collectif. Dans les deux cas, le montant maximal exigible est de 80% du montant des travaux nécessaires à un assainissement autonome. En effet, en cas de connexion au réseau de collecte des eaux usées, le législateur a prévu de pouvoir faire participer les propriétaires en proportion de l'économie qu'ils réalisent, soit en ne construisant pas de filière d'assainissement autonome (nouvelle construction) soit en ne mettant pas aux normes leur filière hors norme (construction existante). Considérant les estimations de ces deux types de travaux, le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision du montant de la PFAC de :

- ❖ 2500€/habitation (ancien montant) à 6000€/habitation (nouveau montant) pour les constructions nouvelles. Les constructions soumises à ce nouveau montant sont celles dont le raccordement est ultérieur au 2 novembre.
- ❖ De 500€ à 600€ pour les habitations existantes. Les constructions concernées par le nouveau montant sont celles dont le raccordement est ultérieur au 2 novembre.

Le montant de la taxe de collecte et traitement des eaux usées, pour sa part communale, tel qu'il figure sur les factures de consommation d'eau des abonnés, reste inchangé (0.3049€ HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée). Il sera possible dans un second temps de revoir cette participation. Mr Julien Cau précise que le calcul de la taxe de collecte et traitement des eaux usées est basé sur la consommation d'eau. En cas d'utilisation d'un forage autonome, le volume d'eau consommé sans être facturé par VEOLIA peut être estimé par la commune et la taxe calculée sur cette base.

## **10-Questions diverses**

- ❖ Suite à des remarques des habitants, pour des questions de sécurité (accès des secours), un arrêté municipal interdisant le stationnement des véhicules dans les ruelles étroites du centre ancien sera pris par Mme la Maire. La signalisation sera adaptée dans ce sens.
- ❖ Eclairage public : le programme actuel d'éclairage public est défini pour cette année. Une extension du réseau est prévue sur l'extrémité du chemin des Barandons. Le subventionnement de ces travaux par Hérault Energie apporte une certaine inertie



aux travaux d'extension. Les nouvelles demandes, justifiées, seront ainsi traitées en 2016 (dépôt de demande de subvention et travaux).

- ❖ Elections régionales : la municipalité assurera les permanences du bureau pour éviter des frais de personnel en mobilisant, comme cela se fait ailleurs, le personnel communal.